



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

châtaignes

Question orale n° 1739

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance des mesures de valorisation des filières agricoles de qualité en Corse. Il l'a notamment alerté sur l'urgence pour la profession castanéicole de Corse de la publication du décret de réglementation de l'AOC « Farine de Châtaigne Corse ». C'est enfin chose faite, depuis ce vendredi 24 novembre. Il se félicite donc pour les producteurs de châtaigne insulaire de cette régularisation pour le moins tardive. En effet, la profession castanéicole de Corse avait obtenu, à l'unanimité du Comité national des produits agro-alimentaires de l'INAO, une appellation d'origine contrôlée pour la farine de châtaigne à l'occasion de la session du 22 juin dernier. Cette légitime reconnaissance est intervenue au terme de 6 années de travail au cours desquelles les producteurs corses, soutenus par les services de l'ODARC, ces chambres d'agriculture et encadrés par l'antenne corse de l'INAO, ont eu à cœur de démontrer à quel point la farine de châtaigne corse avait sa place dans la famille des AOC. Leur sérieux contraste avec la légèreté avec laquelle ce dossier semble avoir été traité au niveau gouvernemental. En effet, la profession a dû attendre encore plus de cinq mois la régularisation administrative permettant aux producteurs de se prévaloir de cette mention valorisante, alors même que les premières commercialisations débutaient et que l'évènement phare de la saison, la fête de la châtaigne à Bocognano, n'est qu'à quelques jours. Le pire a, cette fois, été évité. Mais il est incontestable que des lenteurs administratives étaient sur le point de compromettre le succès d'une saison entière. Cette situation ne doit donc pas se reproduire à l'avenir, pour d'autres productions. Je pense notamment à l'évolution en cours de la définition de l'appellation « fromage fermier » qui, vous le savez, est loin d'être sans conséquence pour la filière insulaire. Là encore je vous ai alerté sur la rédaction des décrets dont les premières esquisses ne laissaient pas d'inquiéter les producteurs. L'agriculture en Corse est un atout majeur en terme de développement économique et d'emplois. Elle doit être mieux aidée par l'Etat, notamment dans la valorisation des filières. Il souhaiterait donc connaître les actions que le Gouvernement entend prendre en faveur des mesures de valorisation des filières agricole et de qualité en Corse.

Texte de la réponse

VALORISATION DES FILIERES AGRICOLES DE QUALITE EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Émile Zuccarelli, pour exposer sa question, n° 1739.

M. Émile Zuccarelli. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je souhaite appeler votre attention sur l'importance des mesures de valorisation des filières agricoles de qualité en Corse. Je vous avais alerté il y a peu de temps sur l'urgence qu'il y avait, pour la profession castanéicole de Corse, à publier le décret de réglementation de l'AOC " farine de châtaigne corse ". C'est enfin chose faite, depuis le vendredi 24 novembre. Nous sommes dans l'actualité la plus brûlante. Je me félicite donc pour les producteurs de châtaigne insulaire de cette régularisation dont le retard devenait préoccupant. En effet, cette profession avait obtenu, à l'unanimité du comité national des produits agroalimentaires de l'INAO, une appellation d'origine contrôlée pour la farine de châtaigne à l'occasion de la session du 22 juin dernier. Cette légitime reconnaissance était intervenue au terme

de six années de travail au cours desquelles les producteurs insulaires, soutenus par les services de l'Office du développement agricole et rural de la Corse, des chambres d'agriculture et encadrés par l'antenne corse de l'Institut national des appellations d'origine, ont eu à coeur de démontrer à quel point la farine de châtaigne corse avait sa place dans la famille des AOC. Les producteurs ont dû attendre encore plus de cinq mois la régularisation administrative leur permettant de se prévaloir de cette mention valorisante, alors même que les premières commercialisations débutaient et que l'événement phare de la saison, la fête de la châtaigne à Bocognano, se déroulera dans quelques jours à peine. On a donc failli perdre un an. Le pire a, cette fois, été évité. Mais cette situation ne doit pas se reproduire à l'avenir pour d'autres productions, monsieur le ministre. Je pense notamment à l'évolution en cours de la définition de l'appellation " fromage fermier " qui, vous le savez, est loin d'être sans conséquence pour la filière insulaire. Là encore, je vous ai alerté sur la rédaction des décrets, dont les premières esquisses ne laissent pas d'inquiéter les producteurs.

L'agriculture de qualité en Corse est un atout majeur en termes de développement économique et d'emplois. Elle doit être aidée par l'État, notamment dans la valorisation des filières. Si la Corse ne peut pas être évidemment une terre de production de masse, elle a des cartes à jouer dans la qualité si elle y est décidée. Elle attend donc beaucoup du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Dominique Bussereau, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Monsieur Zuccarelli, la Corse et la qualité vont à l'évidence bien ensemble ! Vous rappelez à juste titre l'importance des mesures de valorisation des filières agricoles de qualité en Corse, département dont vous êtes élu.

Comme vous le savez, le décret de reconnaissance de l'AOC " farine de châtaigne corse ", attendu par tous, a été publié au *Journal officiel* le 25 novembre 2006. Les procédures de reconnaissance des appellations d'origine contrôlées sont certes très longues. Elles sont menées par les professionnels, qui respectent toute une organisation au sein de l'INAO et garantissent une sécurité juridique, mais elles suscitent des impatiences. Je me réjouis avec vous que la protection de la farine de châtaigne corse soit désormais entérinée et, en particulier, avant les différentes foires mettant en valeur cette filière, je veux parler de la foire aux marrons d'Evisa ou de celle de la châtaigneraie de Bocognano que vous venez d'évoquer. Il s'agit là d'une production de qualité emblématique pour votre région, que nous devons naturellement encourager.

Cela m'amène à traiter de l'agriculture corse en général et je reviendrai, bien sûr, au problème des fromages. L'agriculture corse est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie d'identité très forte et de qualité de ses produits, avec l'appui des collectivités départementales et celui de la collectivité territoriale de Corse. Le Gouvernement a choisi d'accompagner cette orientation. Ainsi, le " plan de relance de l'agriculture corse " que j'ai signé le 26 juillet 2005 avec M. Santini, doté de 25 millions d'euros, fait des démarches qualité le principal objectif de toutes les filières agricoles de la Corse.

L'appellation d'origine contrôlée " miel de Corse " et l'AOC " huile d'olive de Corse " ont été obtenues en début d'année ; il s'agit maintenant de l'AOC " farine de châtaigne Corse ". D'autres productions sont en cours, relatives à l'indication géographique protégée " clémentine de Corse " et bien sûr à la mention " fromage fermier " que vous venez d'évoquer.

Concernant la définition de la mention " fromage fermier ", l'utilisation du terme " fermier " dans le projet de décret est limitée à une fabrication traditionnelle par un producteur agricole ne traitant que les laits de son exploitation. L'affinage peut toutefois se dérouler à l'extérieur de son exploitation, selon un système strict d'identification et de traçabilité.

Ce dispositif largement débattu avec la profession au niveau national repose sur des pratiques usuelles dans notre pays. Je comprends la préoccupation des producteurs fermiers corses, qui est légitime, car ils veulent conserver un savoir-faire local.

Notre souci est d'assurer aux consommateurs que les fromages fermiers corses conservent leurs caractéristiques propres d'affinage à la ferme. La mise en place d'un cahier des charges certifié par un organisme indépendant peut apporter cette garantie. Dans ce cadre, un label rouge ou l'engagement d'une démarche de certification de conformité pourrait être envisagé.

Monsieur Zuccarelli, je suis à la disposition des producteurs de Corse pour les aider et, si vous le souhaitez, nous pourrions organiser ensemble une réunion de travail avec eux et les services de la direction générale de l'alimentation ainsi qu'avec ceux de l'INAO. Soyez assuré que mes services feront tout pour que ce dossier aboutisse le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Émile Zuccarelli.

M. Émile Zuccarelli. Monsieur le ministre, je ne me doutais pas que vous connaissiez parfaitement tous les efforts qui sont déployés en Corse pour la qualité. Parmi les innombrables secteurs qui jouent la carte de la qualité, des appellations d'origine contrôlée, il y a même le miel, que vous avez oublié.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je l'ai cité ! Il est d'ailleurs excellent !

M. Émile Zuccarelli. Vous avez raison ! Je me félicite donc que le travail continue dans cette voie, qui est très porteuse pour notre île, et vous en remercie.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1739

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12273

Réponse publiée le : 30 novembre 2006, page 8250

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 novembre 2006